

Arrêté n° 21/021/CM

Arrêté de composition de la commission consultative paritaire de la catégorie A.

VU

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 5 ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats des élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018 des représentants aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/086/CM du 4 avril 2019 portant composition des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C suite aux résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

Pour le collège de l'Administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les propositions de la Présidente de la Métropole, élue par délibération du 9 juillet 2020, de désigner les représentants du collège de l'Administration à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Les nombreux remplacements dans la composition des représentants du personnel des commissions consultatives paritaires qui rendent nécessaires de remplacer l'arrêté n°19/086/CM du 4 avril 2019 par trois arrêtés distincts selon la catégorie.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°19/086/CM du 4 avril 2019 est annulé.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A de la Métropole Aix-Marseille Provence :

REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

TITULAIRES :

Mme Solange BIAGGI
M. Eric CASADO
M. David GALTIER
M. Roland MOUREN
M. Guy BARRET

SUPPLEANTS :

M. Laurent SIMON
M. Gérard FRAU
M. Alain ROUSSET
Mme Claudie MORA
M. Régis MARTIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES :

M. Serge BRIANCON (FO)
M. Bernard SAINT MARTIN (UNSA)
M. Etienne LE BAUBE (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
Mme Camille RACCAH (SNUTER 13 – FSU)
M. Salah TACHOUKFT (SNUTER 13 – FSU)

SUPPLEANTS :

M. Arezki LARABI (FO)
Mme Coralie COYO (UNSA)
M. Jean-Luc DAOUST (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
M. Hocine BEN SAID (SNUTER 13 – FSU)
Mme Leila IKHLEF (SNUTER 13 – FSU)

Article 3 :

Madame Solange Biaggi assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland Mouren assurera cette même présidence.

Article 4 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 février 2021

Martine VASSAL